

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221212-2022-127-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-127
Séance du 6 décembre 2022**

Acquisition et cession de volumes
fonciers avec constitution de servitudes
entre le SIAAP et la Société Civile
Immobilière FP Pompadour à Valenton

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les états descriptifs de division en volumes (EDDV) n° M19000588 pour les parcelles A n° 990 et n° 991, et n° M22001485 pour les parcelles A n° 855 et n° 865 sises sur le territoire de la commune de Valenton (94460),

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-94074-71546, en date du 21 octobre 2022, concernant le volume n° 5 de la parcelle A n° 991,

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-94074-72378, en date du 21 octobre 2022, concernant le volume n° 1 des parcelles A n° 855 et n° 865,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver les états descriptifs de division en volumes des parcelles A n° 990 et n° 991, et A n° 855 et n° 865 ainsi que la signature de l'acte de cession, portant constitution de servitudes, du volume n° 5 de la parcelle A n° 991 et de l'acte d'acquisition du volume de tréfonds n° 1 des parcelles A n° 855 et n° 865, sises à Valenton,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIAAP de procéder à la cession du volume n° 5 de la parcelle A n° 991 (parcelle mère A n° 861), libre de toute occupation d'équipement d'assainissement,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIAAP de procéder à l'acquisition du volume n° 1 en tréfonds des parcelles A n° 855 et n° 865 afin que le syndicat soit propriétaire du volume occupé par son ouvrage d'assainissement VL10,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que le volume n° 5 de la parcelle cadastrée section A n° 991, sise à Valenton, est désaffecté et déclassé du domaine public.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à la signature de l'acte de cession par le SIAAP à la SCI FP Pompadour du volume n°5 de la parcelle A n° 991, sise à Valenton, sous réserve de la constitution de servitudes *non aedificandi et non sylvandi* sur le volume n° 5, fonds servant, pour un montant de 13 000 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à la signature de l'acte d'acquisition par le SIAAP à la SCI FP Pompadour du volume n° 1 en tréfonds des parcelles A n° 855 et n° 865, pour un montant de de 1 400 €.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'accomplissement des procédures précitées.

Article 5 : Dit que l'ensemble des frais et dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur le budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER